

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2017

Gestion du personnel

Demande d'agrément pour le recrutement d'une personne en service civique :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le ou la volontaire sera indemnisé 580€ net par mois par l'état et 107€ par la commune.

Sa mission qui ne remplace pas un poste d'agent communal sera principalement axée sur des actions de solidarité intergénérationnelle, d'accompagnement à l'utilisation des outils informatiques auprès d'élèves en difficulté ou de personnes âgées.

Remplacement d'agent en congé maladie :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Adhésions au SDANC :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes MIRECOURT DOMPAIRE
- Commune de Saint Dié des Vosges

Adhésions à la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion à la Communauté d'Agglomération d'Epinal des collectivités suivantes :

- Commune de Savigny
- Commune de Hergugney

Gestion de la forêt communale

Tarifs des affouages :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 33 Euros la taxe d'affouage du lot de bois de nettoyage à façonner par les habitants en forêt communale d'Uzemain au lieu-dit "La Nonnerie" et à 12.50 € HT le stère pour le houppier.

Distraction du régime Forestier :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande une distraction du régime forestier pour une contenance totale de 7 a 62 ca, concernant la vente des parcelles C1595, C1596, C1597 et C1598 de la commune d'Uzemain au Syndicat Intercommunal des Eaux de Monts Faucilles d'Uzemain.

Coupes de bois en foret communale :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, demande à l'ONF d'asseoir les coupes l'exercice 2018 conformément à son courrier du 11 septembre 2017.

Martelage des parcelles 5, 9, 27 et 38.

Et propose de fixer la destination des coupes suivantes :

- Parcelle 5 : Délivrance des feuillus aux habitant (affouage) pour 2017-2018
Vente sur pied des résineux au printemps ou à l'automne 2019
- Parcelle 9 : Vente en bois sur pied en 2018
- Parcelle 27 et 38 : En régie pour la totalité, grumes, houppiers et petits bois pour 2018-2019 (vente de bois façonnés bord de route)

Finances

Budget : Décision Modificative - Amortissement de subvention :

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve les opérations d'ordre entre sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant de 2 710€

Admission en non valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en Non-Valeur, sur demande de l'Inspectrice divisionnaire des Finances publique de la trésorerie d'Epinal- Poincaré et au vu des pièces justificatives présentées pour un montant total de 218,30€

Et de porter en créances éteintes un montant total de 1844,25€

Transport scolaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant le trajet Uzemain – Collège de Xertigny pour un montant de 4 500€ pour l'année scolaire 2017/2018.

Prix du repas au centre aéré :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer à 6.00 € le prix du repas au centre aéré 2017.

Participation financière au SDANC :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde la prise en charge de la participation syndicale budgétaire du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, pour l'année 2017 fixé à un montant de 80 €.

Subventions :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association Autour Des Ecoles d'Uzemain dans le cadre des séances

effectuées pour les Nouvelles Activités Périscolaires pour la période 2016/2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association "Les Claireballes" dans le cadre des séances effectuées pour les Nouvelles Activités Périscolaires pour la période 2016/2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association sportive du collège de XERTIGNY dans le cadre des championnats de France UNSS.

Participation financière au Syndicat Intercommunal Scolaire de Xertigny :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que sa participation 2017 d'un montant de 3157,68€ sera comme les années passées fiscalisée.

Tarifs de l'accueil périscolaire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire communal à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Jusqu'au coefficient familial 650 €

- Accueil périscolaire Matin, la demi-heure : 0.50 €
- Accueil périscolaire pause médiane 1 heure : 1 € 00
- Accueil périscolaire Soir, la demi-heure : 0.50 €

Coefficient familial supérieur à 650 €

- Accueil périscolaire Matin, la demi-heure : 0.75 €
- Accueil périscolaire pause médiane 1 heure : 1 € 50
- Accueil périscolaire Soir, la demi-heure : 0.75 €

Versement d'un fond de concours :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la **Communauté d'Agglomération d'Epinal** pour l'opération suivante : **Programme de voirie 2016 – Aménagement, amélioration et renforcement de voies diverses**

D'approuver le plan de financement pour cette opération :

Montant total de l'opération : 112 175 € HT

Conseil Départemental : 12 339 €

Communauté d'Agglomération d'Epinal : 15 625 €

Part autofinancement de la Commune : 84 211 €

Fin de bail de location :

Après en avoir délibéré et sur demande de l'intéressée, le Conseil Municipal décide de mettre fin à compter du 1^{er} Octobre 2017 au bail de location du logement communal situé 2, rue de la Mairie à UZEMAIN, consenti à Mme Sandra ROUCOUX.

Participation pour mise à disposition de locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une participation de 247 € soit 7 838 repas x (0.0312 € + 1%) à l'association du pays de la Vôge pour mise à disposition de locaux, chambre froide et frais annexes pour le service de portage de repas à domicile pour l'exercice 2017.